

Foire Aux Questions - Bourses de collège 2020-2021

DOCUMENT DESTINE A ETRE COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES ISSUS DES COLLEGES PRIVES

Raccourci	Domaines	Questions
◆	1. Textes législatifs et réglementaires relatifs aux bourses de collège	1.1 Quels sont les textes d'application relatifs aux bourses de collège ? 1.2 Quels sont les documents d'information et d'aide à la gestion des bourses de collège ?
◆	2. Aspects généraux de la rénovation des bourses de collège	2.1 La notion de taux est-elle encore d'actualité depuis la rénovation des bourses de collège? 2.2 La prime d'internat est-elle maintenue ?
◆	3. Questions pratiques pour la campagne des bourses de collège 2020-2021	3.1 Qui peut être demandeur de la bourse de collège ? 3.2 Comment peut-on savoir rapidement si une situation familiale peut permettre un éventuel droit à bourse de collège ? 3.3 A qui doit être remis le dossier de demande de bourse de collège? 3.4 Quelles sont les dates de début et de fin de la campagne de bourse de collège 2020-2021 ? 3.5 Les montants des bourses de collège 2020-2021 ont-ils été revalorisés ?
◆	4. Etude du droit à bourse de collège : les situations familiales	4.1 En cas de situation maritale (couple marié ou pacsé) qui peut demander la bourse de collège ? 4.2 En cas de situation maritale (couple marié ou pacsé) quelles sont les ressources prises en compte ? 4.3 Dans le cas d'un concubinage, qui peut demander la bourse de collège ? 4.4 Dans le cas d'un concubinage, quelles sont les ressources et charges prises en compte ? 4.5 En cas de mariage ou de PACS, l'avis d'impôt est-il partiel ? 4.6 En cas de résidence alternée de l'enfant, qui peut demander la bourse de collège? 4.7 En cas de résidence alternée, quelles sont les ressources prises en compte? 4.8 En cas de résidence exclusive, qui peut demander la bourse de collège ? 4.9 En cas de résidence exclusive, quelles sont les ressources prises en compte? 4.10 Dans le cas d'une séparation des parents en cours d'année scolaire (après le 15 octobre 2020), l'élève boursier peut-il continuer à bénéficier de la bourse de collège ? 4.11 Un parent, n'ayant pas au sens de la législation sur les prestations familiales la charge effective et permanente de l'élève candidat à la bourse, peut-il déposer une demande de bourse de collège ?
◆	5. Etude du droit à bourse de collège : l'année fiscale de référence	5.1 Quel élément financier, au titre de l'année fiscale de référence, est pris en compte sur un avis d'impôt ? 5.2 Un parent isolé n'ayant pas la charge fiscale de l'élève candidat à la bourse peut-il déposer une demande de bourse de collège ?
◆	6. Etude du droit à bourse de collège : les pièces justificatives	6.1 Comment procéder en cas de perte d'un avis d'impôt ? 6.2 Peut-on joindre seulement la première page (recto) de l'avis d'impôt ? 6.3 Peut-on joindre à un dossier de demande de bourse de collège une déclaration de revenus en lieu et place de l'avis d'impôt ?
◆	7. Les procédures administratives relatives aux bourses de collège : les recours	7.1 Qu'est-ce que le droit à l'erreur?

Foire Aux Questions - Bourses de collège 2020-2021

Domaines Questions - Réponses (DOCUMENT DESTINE A ETRE COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES ISSUS DES COLLEGES PRIVES)

Destinataires dont le document doit être réservé exclusivement

1. Textes législatifs et réglementaires relatifs aux bourses de collège

1.1 Quels sont les textes d'application relatifs aux bourses de collège ?

Le code de l'éducation :

R531-1 à D531-3 : Les établissements habilités à recevoir des boursiers de collège	FAMCPR
D531-4 à D531-6 : Les critères d'attribution des bourses de collège	FAMCPR
D531-7 à D531-12 : Montant et paiement des bourses de collège	FAMCPR
D531-42 à D531-43 : Prime à l'internat	FAMCPR
L131-8 : L'obligation scolaire	FAMCPR
R511-11 : Obligation d'assiduité	FAMCPR
R131-5 à R131-10 : Contrôle de l'assiduité	FAMCPR

Texte du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

Circulaire ministérielle pluriannuelle n° 2018-086 du 24 juillet 2018	FAMCPR
Dossier de demande de bourse de collège 2020-2021 cerfa 12539#10	FAMCPR
Notice d'information sur la demande de bourse de collège 2020-2021 cerfa 51891#06	FAMCPR
Procuration de bourse de collège 2020-2021 cerfa 15985#02	FAMCPR
Barème 2020-2021	FAMCPR

1.2 Quels sont les documents d'information et d'aide à la gestion des bourses de collège ?

Documents issus de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Sarthe :

Foire aux questions 2020-2021 pour les familles des collèges privés	FAMCPR
---	--------

2. Aspects généraux de la rénovation des bourses de collège

2.1 La notion de taux est-elle encore d'actualité depuis la rénovation des bourses de collège?

Foire Aux Questions - Bourses de collège 2020-2021

Domaines	Questions	Réponses (DOCUMENT DESTINE A ETRE COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES ISSUS DES COLLEGES PRIVES)	Destinataires dont le document doit être réservé exclusivement
		<p>Non. Depuis la rentrée 2016-2017, les taux de bourse de collège sont remplacés par trois échelons. Le barème est établi en fonction des ressources fiscales de l'année 2019 et du nombre d'enfants à charge. <u>Précision</u> : le barème prend en compte le nombre d'enfants à charge en plafonnant à 8 points de charges (exemple : 10 enfants = 8 points de charge) ; si les ressources n'excèdent pas le plafond pour le nombre de points de charge retenus, le droit à bourse est ouvert.</p>	FAMCPR
	2.2 La prime d'internat est-elle maintenue ?	<p>Oui. La prime d'internat est soumise aux mêmes règles de gestion que la bourse. Elle est versée par trimestre en complément de la bourse de collège. Le barème est établi en fonction des ressources fiscales de l'année 2019 et du nombre d'enfants à charge. A la rentrée 2020, entre en vigueur la nouvelle prime d'internat. Son montant annuel varie en fonction de l'échelon de la bourse : 258€ (1^{er} échelon), 276€ (2^{ème} échelon) et 297€ (3^{ème} échelon). <u>Précision</u> : le barème prend en compte le nombre d'enfants à charge en plafonnant à 8 points de charges (exemple : 10 enfants = 8 points de charge) ; si les ressources n'excèdent pas le plafond pour le nombre de points de charge retenus, le droit à bourse est ouvert.</p>	FAMCPR
3. Questions pratiques pour la campagne des bourses de collège 2020-2021			
	3.1 Qui peut être demandeur de la bourse de collège ?	<p>Les dispositions du code de l'éducation conduisent à retenir comme demandeur de la bourse de collège la (ou les) personne(s) assumant, au sens de la législation sur les prestations familiales, la <u>charge effective et permanente de l'élève</u> et qui justifie, par son avis d'impôt, <u>la charge fiscale de l'élève</u> candidat à la bourse (rappel : seule exception à la charge fiscale, le cas du changement récent de résidence exclusive de l'enfant candidat à la bourse). C'est désormais la notion de ménage qui s'applique. Le demandeur de la bourse <u>doit</u> être enregistré comme représentant légal (coché comme percevant les aides dans le module bourse de l'application Siècle) afin que la notification soit établie à son nom et qu'il apparaisse nominativement dans l'état de liquidation trimestriel. Toutes les notifications non conformes seront bloquées et aucun droit à bourse ne pourra être ouvert pour les élèves concernés. En outre, lors du dépôt d'un ou de plusieurs dossiers au titre d'une fratrie, il est opportun que le représentant légal (<i>marié, pacsé ou en concubinage</i>) soit, dans la mesure du possible et à des fins de simplification administrative, la même personne au sein du couple. <u>Rappel</u> : il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève (voir cas de la garde alternée ou exclusive).</p>	FAMCPR
	3.2 Comment peut-on savoir rapidement si une situation familiale peut permettre un éventuel droit à bourse de collège ?	<p>Un simulateur en ligne est à la disposition du public sur le site internet du Ministère de l'éducation Nationale (bas de page => paragraphe « simulateur de bourse ») avec 2 paramètres requis à saisir : le <u>nombre d'enfants à charge</u> (mineurs ou handicapés – majeurs célibataires) et le <u>revenu fiscal de référence</u> (ligne 25) mentionnés sur l'avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019.</p>	FAMCPR
	3.3 A qui doit être remis le dossier de demande de bourse de collège?		

Foire Aux Questions - Bourses de collège 2020-2021

Domaines	Questions	Réponses (DOCUMENT DESTINE A ETRE COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES ISSUS DES COLLEGES PRIVES)	Destinataires dont le document doit être réservé exclusivement
		Le Code de l'éducation précise que le dossier de demande de bourse de collège est remis, dûment complété, au chef d'établissement où est inscrit l'élève candidat à la bourse.	FAMCPR
	3.4 Quelles sont les dates de début et de fin de la campagne de bourse de collège 2020-2021 ?		
		La <u>date de début</u> de campagne est fixée au 1er septembre 2020 . La <u>date de fin</u> de campagne est fixée au 15 octobre 2020 (date limite de dépôt des dossiers dans l'établissement d'accueil). Il est cependant impératif que les familles déposent un dossier bien avant la date de fin de campagne pour avoir l'assurance d'une réponse rapide à leur demande. Au-delà du 15 octobre, les dossiers ne sont plus recevables.	FAMCPR
	3.5 Les montants des bourses de collège 2020-2021 ont-ils été revalorisés ?		
		Au titre de l'année scolaire 2020-2021, conformément à l' article L. 551-1 du code de la sécurité sociale, seules les bases mensuelles de calcul (BMAF) du montant des prestations familiales ont été revalorisées au 1 ^{er} avril 2020. Chacun des trois échelons fixant forfaitairement le montant de la bourse de collège est déterminé en pourcentage de cette base (pourcentages qui eux ont été revalorisés au titre de l'année scolaire 2017-2018 par Décret n° 2017-792 du 5 mai 2017). Les montants annuels des 3 échelons de bourse qui étaient respectivement fixés à 105€, 291€ et 456€ pour l'année scolaire 2019-2020 sont donc, pour la rentrée scolaire 2020-2021, de : 105€ (échelon 1), 294€ (échelon 2) et 459€ (échelon 3).	FAMCPR
4. Etude du droit à bourse de collège : les situations familiales			
	4.1 En cas de situation maritale (couple marié ou pacsé) qui peut demander la bourse de collège ?		
		Les conjoints choisissent librement qui présente la demande. C'est la situation familiale actuelle du demandeur de la bourse de collège qui est prise en considération.	FAMCPR
	4.2 En cas de situation maritale (couple marié ou pacsé) quelles sont les ressources prises en compte ?		
		La situation familiale actuelle du demandeur conditionnant le calcul de la bourse de collège, dans ce cas précis c'est l'ensemble des revenus du ménage qui est pris en compte (avis d'impôt commun pour un couple marié ou pacsé) même si, au titre de l'année de référence N-1 (2019) le couple ne vivait pas encore ensemble et même si le conjoint n'est pas le parent de l'enfant pour lequel la demande de bourse est déposée.	FAMCPR
	4.3 Dans le cas d'un concubinage, qui peut demander la bourse de collège ?		
		Les concubins choisissent librement qui présente la demande. C'est la situation familiale actuelle du demandeur de la bourse de collège qui est prise en considération.	FAMCPR
	4.4 Dans le cas d'un concubinage, quelles sont les ressources et charges prises en compte ?		

Foire Aux Questions - Bourses de collège 2020-2021

Domaines	Questions	Réponses (DOCUMENT DESTINE A ETRE COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES ISSUS DES COLLEGES PRIVES)	Destinataires dont le document doit être réservé exclusivement
		<p>Ce sont celles du parent qui a la charge fiscale de l'enfant candidat à la bourse de collège <u>ainsi que celles de son concubin</u>, même si, au titre de l'année de référence N-1 (2019) le couple ne vivait pas encore ensemble et même si le concubin n'est pas le parent de l'enfant pour lequel la demande de bourse est déposée. Le nombre total d'enfants à charge de chacun des membres du ménage est pris en compte. <u>Rappel</u> : la situation de concubinage s'apprécie au moment du dépôt de la demande avec les revenus de l'année de référence.</p>	FAMCPR
	4.5 En cas de mariage ou de PACS, l'avis d'impôt est-il partiel ?	<p>Non. Depuis le 1er janvier 2011, les règles d'imposition ont été modifiées concernant les personnes qui se sont mariées ou pacsées en cours d'année : il n'y a plus d'imposition séparée entre la période d'avant et d'après mariage ou PACS. Il n'est établi qu'un seul avis d'impôt au titre de l'année complète pour le ménage nouvellement constitué.</p>	FAMCPR
	4.6 En cas de résidence alternée de l'enfant, qui peut demander la bourse de collège?	<p>C'est aux parents de convenir entre eux du dépôt de la demande de bourse de collège. En cas de dépôt de 2 dossiers pour un élève, les demandes sont déclarées irrecevables. Les parents doivent alors convenir de celle qui sera maintenue (fournir une attestation sur l'honneur signée des 2 parents). En cas de désaccord persistant, les deux demandes seront classées sans suite. Il est recommandé aux établissements d'informer en amont les familles sur les conséquences de ce type de dépôt de dossier.</p>	FAMCPR
	4.7 En cas de résidence alternée, quelles sont les ressources prises en compte?	<p>Celles du parent qui présente la demande de bourse de collège (et éventuellement de son nouveau conjoint ou concubin => <u>notion de ménage</u>). Les ressources de l'autre parent (qui bénéficie également de la garde alternée) ne sont pas prises en compte dans le cadre de la réglementation des bourses de collège. L'avis d'impôt fourni doit mentionner la charge fiscale de l'enfant candidat à la bourse.</p>	FAMCPR
	4.8 En cas de résidence exclusive, qui peut demander la bourse de collège ?	<p>Seul le parent qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assume la charge effective et permanente de l'élève et qui justifie, par son avis d'impôt, la charge fiscale de l'élève candidat à la bourse, peut déposer la demande de bourse de collège (<u>rappel</u> : seule exception à la charge fiscale, le cas du changement récent de résidence exclusive de l'enfant candidat à la bourse).</p>	FAMCPR
	4.9 En cas de résidence exclusive, quelles sont les ressources prises en compte?	<p>Celles du parent qui présente la demande de bourse de collège (et éventuellement de son nouveau conjoint ou concubin => <u>notion de ménage</u>) et dont l'avis d'impôt fourni mentionne la charge fiscale de l'enfant candidat à la bourse.</p>	FAMCPR
	4.10 Dans le cas d'une séparation des parents en cours d'année scolaire (après le 15 octobre 2020), l'élève boursier peut-il continuer à bénéficier de la bourse de collège ?		

Foire Aux Questions - Bourses de collège 2020-2021

Domaines	Questions	Réponses (DOCUMENT DESTINE A ETRE COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES ISSUS DES COLLEGES PRIVES)	Destinataires dont le document doit être réservé exclusivement
		<p>Oui. Lorsqu'une séparation des parents intervient en cours d'année 2020 (après le 15 octobre 2020) il n'y a aucune modification et la bourse de collège est maintenue. Celle-ci ayant été calculée et attribuée sur la base des ressources des 2 parents, elle continue à être versée au parent qui assume la charge effective et permanente de l'élève boursier.</p>	FAMCPR
	<p>4.11 Un parent, n'ayant pas au sens de la législation sur les prestations familiales la charge effective et permanente de l'élève candidat à la bourse, peut-il déposer une demande de bourse de collège ?</p>	<p>Non. Les dispositions du code de l'éducation conduisent à retenir comme demandeur de la bourse de collège la personne assumant, au sens de la législation sur les prestations familiales, la charge <u>effective</u> et <u>permanente</u> de l'élève candidat à la bourse. De plus, le demandeur de la bourse doit justifier, par son avis d'impôt, la charge <u>fiscale</u> de l'élève candidat à la bourse (<u>rappel</u> : seule exception à la charge fiscale, le cas du changement récent de résidence exclusive de l'enfant candidat à la bourse).</p>	FAMCPR
5. Etude du droit à bourse de collège : l'année fiscale de référence			
	<p>◆ 5.1 Quel élément financier, au titre de l'année fiscale de référence, est pris en compte sur un avis d'impôt ?</p>	<p>C'est la somme en euros mentionnée à la ligne 25 de l'avis d'impôt et libellée « Revenu Fiscal de Référence » qui est prise en compte dans l'étude d'un dossier de demande de bourse de collège.</p>	FAMCPR
	<p>5.2 Un parent isolé n'ayant pas la charge fiscale de l'élève candidat à la bourse peut-il déposer une demande de bourse de collège ?</p>	<p>Non. Les dispositions du code de l'éducation conduisent à retenir comme demandeur de la bourse de collège la personne justifiant, par son avis d'impôt, la charge <u>fiscale</u> de l'élève candidat à la bourse. De plus, le demandeur de la bourse doit assumer, au sens de la législation sur les prestations familiales, la charge <u>effective</u> et <u>permanente</u> de l'élève candidat à la bourse (<u>rappel</u> : seule exception à la charge fiscale, le cas du changement récent de résidence exclusive de l'enfant candidat à la bourse).</p>	FAMCPR
6. Etude du droit à bourse de collège : les pièces justificatives			
	<p>6.1 Comment procéder en cas de perte d'un avis d'impôt ?</p>	<p>Pour une demande de bourse de collège, la production de ce document est obligatoire (hormis dans le cas de l'utilisation des Téléservices pour les collèges publics où les données fiscales N-1 sont remontées automatiquement). En cas de perte, le contribuable a la possibilité d'en demander une copie auprès du centre des impôts dont il dépend.</p>	FAMCPR
	<p>6.2 Peut-on joindre seulement la première page (recto) de l'avis d'impôt ?</p>	<p>Non. Pour l'étude d'un dossier de demande de bourse de collège (hormis dans le cas de l'utilisation des Téléservices pour les collèges publics où les données fiscales N-1 sont remontées automatiquement), il est indispensable de fournir toutes les pages du document demandé pour s'assurer de sa conformité (notamment les mentions relatives à la composition de la famille).</p>	FAMCPR

Foire Aux Questions - Bourses de collège 2020-2021

Domaines	Questions	Réponses (DOCUMENT DESTINE A ETRE COMMUNIQUE AUX FAMILLES DES ELEVES ISSUS DES COLLEGES PRIVES)	Destinataires dont le document doit être réservé exclusivement
6.3 Peut-on joindre à un dossier de demande de bourse de collège une déclaration de revenus en lieu et place de l'avis d'impôt ?		Non. La déclaration de revenus comporte des éléments qui nécessitent d'être calculés par le centre des impôts (notamment le Revenu Fiscal de Référence, indispensable à l'étude du dossier de bourse de collège).	FAMCPR
7. Les procédures administratives relatives aux bourses de collège : les recours			
7.1 Qu'est-ce que le droit à l'erreur?		Le droit à l'erreur (loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018) permet au demandeur de bourse de rectifier son erreur dès qu'il en a pris conscience ou si l'établissement l'invite à régulariser sa situation dans le délai imposé par ce dernier. L'établissement ne peut pas priver le demandeur d'une prestation pécuniaire si celui-ci a commis une erreur matérielle lors de sa demande de bourse, que celle-ci soit formulée sur papier ou en ligne. <u>Par exemple :</u> Le demandeur a oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.). Il a désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration. Il peut se rapprocher de l'établissement de son enfant pour signaler l'erreur et régulariser sa situation. Voir le site officiel : https://www.oups.gouv.fr/ <u>Attention</u> : Le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard ; les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application.	FAMCPR